

**18 VOLNEY**  
**Société civile immobilière**  
**Au capital de 1.000 €**  
**Siège : 18 Rue Volney – 75002 PARIS**  
**RCS PARIS 983 337 965**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE**  
**GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 28 AVRIL 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq,*  
*Le vingt-huit avril,*  
*À dix heures,*

Les associés de la société 18 VOLNEY, société immobilière au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 18 rue Volney– 75002 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 983 337 965, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine LOTHAIRE en sa qualité de co-gérant.

Sont présents :

1°) Monsieur Antoine LOTHAIRE, propriétaire de 500 parts,  
*Numérotées de 1 à 500, ci ..... 500 parts*

2°) Monsieur Jean-Baptiste LACOSTE, propriétaire de 500 parts,  
*Numérotées de 501 à 1.000, ci ..... 500 parts*

---

TOTAL ..... *1.000 parts*  
Représentant l'intégralité du capital social.

Le Gérant constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

**DOCUMENTS :**

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- Un exemplaire des statuts de la société.

Il dispose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport de gestion de la gérance ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Gérant déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

La collectivité des associés, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

## **ORDRE DU JOUR :**

Le Gérant rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de Parts Sociales par un associé à un tiers ;
- Agrément d'un nouvel associé ;
- Modifications corrélatives des statuts sous réserve de réalisation ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Gérant donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Gérant met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

La collectivité des associés, approuve la régularité de la convocation de l'assemblée et constate que le droit de communication et d'information des associés a été respecté, et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

**Monsieur Antoine LOTHAIRE** a manifesté son intention de céder, à compter du 28 avril 2025, cinq cents (500) parts sociales, numérotées de 1 à 500, lui appartenant dans le capital social de la société 18 VOLNEY, au profit de la société **SOCIETE F.L.**

Le projet de cession a été notifié, à la société et aux associés, dans le respect des modalités et délai conformément à l'article 11 des statuts.

Monsieur Jean-Baptiste LACOSTE, en sa qualité d'associé, a fait connaître sa volonté à ne pas exercer son droit de préemption sur les parts sociales concernées.

En conséquence, la collectivité des associés décide d'agréer la société **SOCIETE F.L.** en tant que nouvelle associée et approuve la cession, par **Monsieur Antoine LOTHAIRE**, des cinq cents (500) parts sociales, numérotées de 1 à 501, lui appartenant dans le capital social de la société 18 VOLNEY, au profit de la société **SOCIETE F.L.**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts sociales autorisée sous la résolution qui précède, la collectivité des associés décide de modifier, comme suit, l'article 7 des statuts :

#### **« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 €), divisé en MILLE (1.000) parts sociales d'une valeur d'UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées et de même catégorie, et réparties comme suit :

. **SOCIETE F.L.**, associée titulaire de ..... 500 parts sociales  
Numérotées de 1 à 500

. **M. Jean-Baptiste LACOSTE** associé titulaire de ..... 500 parts sociales  
Numérotées de 501 à 1000

**TOTAL**..... 1.000 parts sociales

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités nécessaires.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés présents après la lecture.

**M. Antoine LOTHAIRE**  
Co-Gérant associé

**M. Jean-Baptiste LACOSTE**  
Co-Gérant associé

**SOCIETE F.L.**  
Associée  
Représentée par M. Antoine LOTHAIRE